



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019 19 H 30 - Salle du Conseil**

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, M. Bertrand ELISE, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, Mme Annie DAGOIS, M. Patrice SCHWAB, M. Jérôme PIQUENOT, M. Tony LOISEL, Mme Sophie DESPRES

• Etaient absents excusés représentés :

Mme Martine VILLENAVE (donne procuration à M. Norbert BRIAND)  
M. Dominique GENSAC (donne procuration à Mme Hélène RATA)  
Mme Anne-Marie MAILHE (donne procuration à M. Bertrand ELISE)  
M. Alexandre LECLERC (donne procuration à Mme Annie DAGOIS)  
M. Jean CAZZANIGA (donne procuration à Mme Katia GROSDENIER)  
Mme Marie-Christine MILLAUD (donne procuration à M. Jérôme PIQUENOT)

• Etaient absents excusés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE, Mme Sarah ABOURA, Mme Caroline DUCHET, M. Gérard-François BOURNET, Mme Annie GEHAUT, Michel ROBIN, François DRAGEON

• Secrétaire de séance :

Mme Annie DAGOIS

DATE DE CONVOCATION .....	19/08/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE .....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	22

*Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h35.*

*Le compte rendu et le procès-verbal du 8 juillet 2019, n'appelant aucune remarque particulière, sont adoptés.*

**ADMINISTRATION GENERALE .....M. LE MAIRE**

### **N° 01 / DECISIONS DU MAIRE**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

**Vu** la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, modifiée par la délibération n°10 du 21 septembre 2017 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

D10-2019	25/06/2019	Création de régie d'avance littoral
D11-2019	12/06/2019	Décision d'octroi de concessions dans les cimetières communaux
D12-2019 Annulée	18/06/2019	Destruction du piaggio porter 4118 VT 17- Annulée
D12-2019	30/07/2019	Vente piaggio porter 4118 VT 17 pour destruction
D13-2019	22/07/2019	Déplacement temporaire du lieu des Cérémonies
D14-2019	24/07/2019	Déplacement temporaire du lieu des Conseils Municipaux
D15-2019	16/07/2019	Signature d'un avenant à contrat de prêt
D16-2019	30/07/2019	Vente Ford Transit 4461 WE 17
D17-2019	30/07/2019	Attribution marché - Sécurisation des bâtiments
D18-2019	30/07/2019	Attribution marché - Construction d'un city stade
D19-2019	30/07/2019	Attribution marché - Entretien des locaux, des voirie et espaces publics, des espaces verts
D20-2019	30/07/2019	Attribution marché - Accord cadre - Travaux d'entretien du patrimoine bâti tous corps d'état
D21-2019	30/07/2019	Attribution marché - Marché de fournitures - vêtements travail pour les agents Municipaux de la Ville d'Aytré
D22-2019	30/07/2019	Attribution marché - Réalisation et mise à jour - Dossier Technique Amiante bâtiments municipaux
D23-2019	30/07/2019	Attribution marché - Spectacle pyrotechnique
D24-2019	30/07/2019	Attribution marché - Fourniture, pose de 10 cavurnes et finitions
D25-2019	30/07/2019	Attribution marché - Travaux d'entretien, de maintenance des espaces verts sur la commune d'Aytré - Années 2019/2022

D26-2019	30/07/2019	Attribution marché - Travaux de rénovation de l'éclairage sportif du terrain de tennis couvert
D27-2019	30/07/2019	Attribution marché - Sécurisation des écoles et de la crèche ville d'Aytré
D28-2019	07/08/2019	Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre par la compagnie d'assurance GROUPAMA
D29-2019	07/08/2019	Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre par la compagnie d'assurance VIGREUX
D30-2019	07/08/2019	Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre par la compagnie d'assurance PNAS

## **N° 02 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 - TRAVAUX SALLE DU CONSEIL, DES MARIAGES ET DES PARRAINAGES CIVILS**

**Vu** la loi de finances 2019, relative au soutien du développement des territoires,

**Vu** la circulaire du 11 mars 2019 relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires, notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin notamment de soutenir les projets relatifs à la « mise aux normes et sécurisation des établissements publics » et « la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables »,

**Vu** la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif principal 2019 de la commune d'AYTRE,

**Considérant** que des travaux de rénovation de la salle du Conseil et des Cérémonies sont devenus nécessaires afin de la mettre aux normes et la sécuriser, que des travaux de rénovation thermique et phonique sont à entreprendre pour améliorer les conditions d'accueil du public ainsi que des conditions de travail des agents chargés de l'installation (changement du mobilier) et que ces travaux sont également l'occasion de procéder à la rénovation des toiles de Gaston Balande qui sont inscrites à l'inventaire du patrimoine,

**Considérant** le la rapport de diagnostic avant-projet définitif (APD) du cabinet Cointet et associés intitulé « mémoire et estimation salle du conseil »,

**Considérant** le Plan de financement de cette opération comme suit :

## DEPENSES

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Lot1 : Menuiseries interieures / plâtrerie / faux-plafonds / isolation / toiture	20 000,00 €
Lot2: revêtement de sols	13 000,00 €
Lot3: peinture	11 000,00 €
Lot4: electricité courant fort et courant faible	22 550,00 €
Lot5: chauffage / ventilation / climatisation	40 712,00 €
Mobilier tables	7 827,20 €
Mobilier chaises	13 250,00 €
Traitement de conservation, restauration et stockage	6 650,00 €
Maitrise d'œuvre	15 390,00 €
Sécurité prévention et santé (SPS)	1 420,00 €
Contrôleur technique	1 270,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 100,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>154 169,20 €</b>

## RECETTES

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL "grandes priorités"	Sollicité	154 169,20 €	123 335,36 €	80,00%
DSIL "contrats de ruralité"				
DETR				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres Autofinancement commune		154 169,20 €	30 833,84 €	20,00%
<b>Sous-total</b>			<b>154 169,20 €</b>	
<b>Autofinancement</b>				
<b>Coût HT</b>			<b>154 169,20 €</b>	

Considérant que cette opération est éligible au titre du DSIL 2019 (catégorie 1 et 2), il convient de solliciter l'État pour une demande de subvention pour un montant de 123.335.36€ HT, pour l'opération ci-dessus décrite,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la DSIL 2019 auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime,

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

## N° 03 / TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INFORMATION SUR ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2020

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**Vu**, le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2333-16 instaurant le dispositif de la TLPE en substitution de la Taxe sur l'affichage,

**Vu**, la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2012 instituant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal,

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°02 du 28 juin 2018 portant actualisation des tarifs,

**Vu**, l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020.

**Considérant** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été mise en place sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en substitution de la Taxe sur l'affichage conformément à l'article L.2333-16 du CGCT,

**Considérant** que la TLPE a été votée par les parlementaires dans la Loi dite de « Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 », s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement. Ladite taxe est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire afin de :

- Freiner la prolifération des panneaux,
- Réduire la dimension des enseignes,
- Lutter contre la pollution visuelle,
- Améliorer le cadre de vie.

**Considérant** que la commune d'Aytré a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du CGCT, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la commune d'Aytré a opté pour l'exonération de TLPE pour tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de services) conformément aux possibilités d'exonération offertes par l'article L2333-8 du CGCT,

**Considérant** qu'une exonération est également applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relève d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et que cette exonération est applicable à compter de la notification de la concession municipale d'affichage,

**Considérant** par ailleurs que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité. Ces tarifs sont automatiquement relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du même code),

**Considérant** que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **1,6% pour 2018** (source INSEE),

**Considérant** que la ville d'Aytré compte moins de 50 000 habitants, le tarif maximum pour 2019 était fixé à 15,70€/m<sup>2</sup>. En conséquence, le tarif applicable pour 2020 est fixé à 16€/m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**PREND ACTE** de l'actualisation automatique des tarifs de TLPE en fonction du coefficient d'actualisation visé à l'article L.2333-12 du CGCT,

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie entre 7m <sup>2</sup> et 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	16€/m <sup>2</sup>	32€/m <sup>2</sup>	64€/m <sup>2</sup>	16€/m <sup>2</sup>	32€/m <sup>2</sup>	48€/m <sup>2</sup>	96€/m <sup>2</sup>

**MAINTIENT** l'exonération totale des enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>, en application de l'article L2333-7 du CGCT,

**MAINTIENT** l'exonération de tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de service),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

**DIT** que ces tarifs seront applicables pour l'année 2020 et inscrire les recettes afférentes au budget primitif 2020,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**PERSONNEL.....M. GENSAC**

#### **N° 04 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PROMOTION INTERNE**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Considérant** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié articles 5 et 6,

**Considérant** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Considérant** l'organigramme fonctionnel de la mairie,

**Considérant** les possibilités d'avancement de grade des agents à la promotion interne,

**Considérant** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 juillet 2019,

Monsieur le Maire propose l'avancement de grade suivant au 1er novembre 2019 : ouverture d'un poste d'agent de maitrise à 35 heures et corrélativement fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**OUVRE** un poste d'agent de maitrise à 35 heures au 1<sup>er</sup> novembre 2019,

**FERME** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **N° 05 / CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

**Vu** l'avis du Comité Technique du 15 mars 2019, pour la création d'un poste de responsable d'exploitation à 35 heures,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 15 mars 2019, portant création d'un poste de technicien,

**Considérant** le tableau des effectifs et l'organigramme fonctionnel de la mairie d'AYTRE,

**Considérant** le jury de recrutement du 15 mai 2019 et du grade de l'agent recruté par voie de mutation,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique la création d'un poste d'agent de maitrise de Catégorie C, à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques, au poste de responsable d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**CREE** un poste d'agent de maitrise à temps complet au tableau des effectifs de la commune d'Aytré au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**SPORT / CITOYENNETE / VIE ASSOCIATIVE.....M. BOUYER**

## **N° 06 / CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17 et donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- **Vu** la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,
- **Considérant** que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**À 20 POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

#### **N°07 / MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITME**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- Les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand,
  - La représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues,
  - Le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité,
  - Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI,
  - Les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.
- **Vu** la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,
- **Considérant** que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212.6, L5212-7, L5212-8, L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**À 19 POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** la modification des statuts

#### **N°08 / ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (EAU 17) DE LA VILLE DE SAINTES AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la Ville de Saintes a demandé son adhésion au Syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin, 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les



compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

- Vu la délibération du comité du syndicat du 20 juin 2019,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-16,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

**APPROUVE** l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

**La séance est levée à 20h05**